



Paris, le 10 avril 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE APFP

L'arrêté du 31 mars 2015 portant extension de la convention collective nationale de la production cinématographique et d'avenants à ladite convention collective nationale a été publié au journal officiel aujourd'hui.

L'APFP est stupéfaite, d'une part, de la célérité avec laquelle le ministère du travail a pris cet arrêté et, d'autre part, du contenu de celui-ci.

En effet, le Conseil d'Etat a annulé l'ancien arrêté d'extension de la convention collective de la production cinématographique le 24 février dernier. Ainsi, le ministère du travail a mis en œuvre une nouvelle procédure d'extension en moins de 6 semaines, sans prendre le temps de consulter de façon approfondie les partenaires sociaux et sans tenir compte de la décision du Conseil d'Etat. Ce délai est totalement contraire à la tenue d'un dialogue social optimal dont est garant le ministère du travail.

En outre, l'arrêté d'extension du 31 mars 2015, relatif aux mêmes textes qui ont été étendus par l'arrêté annulé par le Conseil d'Etat le 24 février dernier, ne comporte aucune réserve au regard du secteur de la production de films publicitaires. Pourtant la convention collective nationale de la production cinématographique et ces avenants, désormais obligatoirement applicables par les producteurs de films publicitaires, ne contiennent aucune disposition adaptée à leur secteur.

Dans l'optique de rétablir un dialogue social constructif, prenant en compte l'ensemble des partenaires sociaux représentatifs des différentes entreprises composant le champ d'application de la convention collective nationale de la production cinématographique, l'APFP va, dans les prochains jours, déposer une nouvelle requête devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté d'extension du 31 mars 2015.

Association des producteurs de films publicitaires
www.apfp.tv

Contacts : Julien Pasquier – 06 07 22 80 75 - president@apfp.tv
Xavier Prieur – 06 85 83 18 00 - xavier.prieur@apfp.tv